



# La lettre de l'Odas

Septembre 2007

## Action sociale 2006 : des inquiétudes persistantes pour les départements

Entre 2005 et 2006, la dépense nette d'action sociale départementale a progressé de près de 7%. Cette évolution renforce les inquiétudes déjà exprimées l'an passé sur les capacités d'intervention des départements pour résoudre les multiples défis d'une précarité qui s'étend. Alors que la mise en œuvre des grandes réformes adoptées par le Parlement nécessite encore d'être consolidée (Loi du 18 décembre 2003 portant décentralisation du RMI, Loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,...), que le chantier de la protection de l'enfance doit être engagé, et au moment où s'annonce celui de la protection juridique des majeurs, les marges de manœuvre dont disposent les départements pour conduire leurs missions sociales continuent à s'amenuiser.

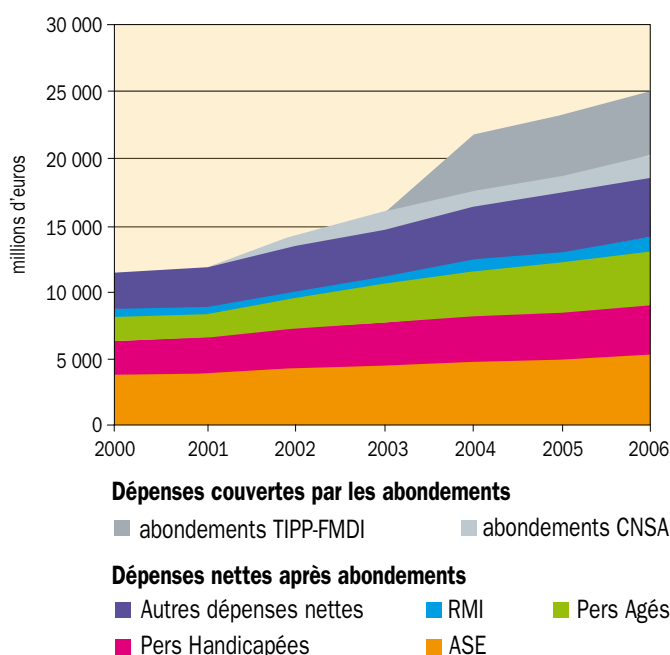
### I - LES CONSTATS GENERAUX

Ainsi, pour 2006, la dépense nette d'action sociale en France métropolitaine s'élève à **18,5 milliards**, correspondant à près de 1,2 milliards supplémentaires par rapport à 2005 soit **6,8 % d'augmentation**. Avant affectation des diverses recettes versées au budget général des départements par l'**Etat** (TIPP, FMDI) et la **CNSA**, la dépense atteint près de 25 milliards d'euros, soit une hausse de 7,3 % par rapport à l'année précédente.

**Le rythme d'évolution** des dépenses d'action sociale se maintient donc à un niveau élevé, supérieur à l'inflation constatée pour la même année, ce qui en soi apparaît préoccupant.

Mais les inquiétudes résultent aussi des constats que livre une analyse plus fine de la dépense.

Évolution et structure de la dépense nette  
d'action sociale départementale  
*France métropolitaine*



## Évolution et structure de la dépense nette d'action sociale départementale

France métropolitaine

En millions d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
ASE (salaires des Ass. Familiaux inclus)	3 900	3 980	4 320	4 550	4 800	4 980	5 270
Soutien aux personnes handicapées	2 530	2 680	2 970	3 180	3 430	3 600	3 680
Soutien aux personnes âgées	1 690	1 650	23 00	2 860	3 220	3 540	3 940
RMI	550	530	580	630	950	920	1 250
Autres dépenses	2 730	2 950	3 270	3 450	3 870	4 250	4 320
<b>Dépense totale, abondements déduits</b>	<b>11 400</b>	<b>11 790</b>	<b>13 440</b>	<b>14 670</b>	<b>16 270</b>	<b>17 290</b>	<b>18 460</b>
<b>Abondements CNSA</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>640</b>	<b>1 370</b>	<b>1 280</b>	<b>1 350</b>	<b>1 810*</b>
<b>Abondements TIPP-FMDI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 270</b>	<b>4 630</b>	<b>4 710</b>
<b>Dépense totale avant abondements</b>	<b>11 400</b>	<b>11 790</b>	<b>14 080</b>	<b>16 040</b>	<b>21 820</b>	<b>23 270</b>	<b>24 980</b>

\* dont 460 au titre des personnes handicapées et 1350 au titre des personnes âgées

Tout d'abord, l'ensemble des grands domaines d'intervention des départements est concerné par ces évolutions, même si, comme l'an passé, les hausses les plus importantes sont enregistrées au titre de l'APA et du RMI. Ainsi sur les 1,2 milliards d'euros supplémentaires :

- 400 millions sont liés au soutien aux personnes âgées dont 360 au titre de l'APA ;
- 330 millions correspondent au RMI .

Or ces deux politiques concernent principalement les départements les plus exposés au regard de leur situation socio-économique.

- Enfin, 290 millions correspondent à la protection de l'enfance.

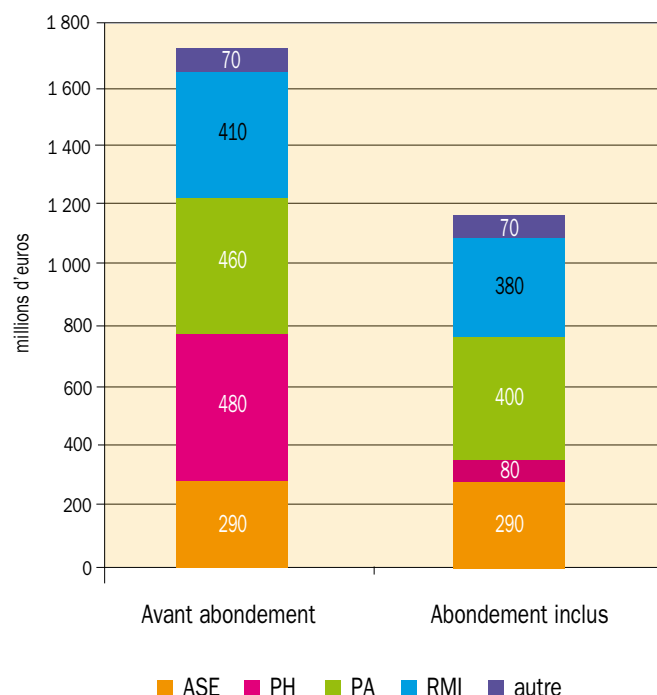
Ensuite, **le poids des allocations**, versées à partir de critères établis au niveau national, est confirmé : les allocations représentent en effet environ 40% des dépenses à la charge des départements avant abondements, et 20% après abondements alors qu'en 2000, les allocations (ACTP et PSD) atteignaient à peine 12 % de la dépense totale. Les départements sont donc de plus en plus dépendants de décisions prises ailleurs.

En revanche, si l'évolution des allocations s'effectue avant abondements au même rythme que les autres

dépenses (un peu plus de 7%), elle retombe à 4,5% après abondements (mais il est vrai que ce constat conjoncturel s'explique par un apport de la CNSA supérieur à la montée en charge effective de la prestation de compensation du handicap).

### Dépense nette d'action sociale départementale Structure de l'évolution 2005 - 2006

France métropolitaine



## Evolution du poids des allocations dans les budgets d'action sociale départementale

France métropolitaine

En millions d'euros

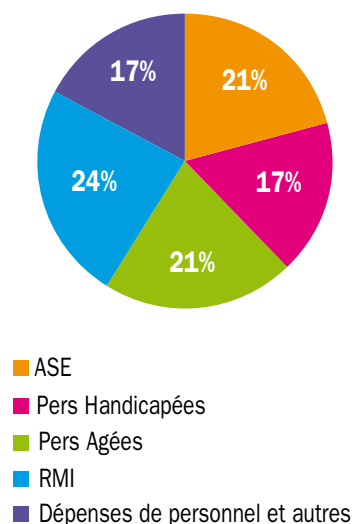
		2004		2005		2006	
		Montant de la dépense	Poids dans la dépense totale	Montant de la dépense	Poids dans la dépense totale	Montant de la dépense	Poids dans la dépense totale
Avant abondements	Allocation nette RMI	4 630	21,2%	5 000	21,5%	5 230	20,9%
	Allocations autonomie	4 130	18,9%	4 480	19,3%	4 950	19,8%
	<b>Ensemble des allocations</b>	<b>8 760</b>	<b>40,1%</b>	<b>9 480</b>	<b>40,8%</b>	<b>10 180</b>	<b>40,7%</b>
Après abondements	Allocation nette RMI	360	2,2%	370	2,1%	520	2,8%
	Allocations autonomie	2 850	17,5%	3 130	18,1%	3 140	17,0%
	<b>Ensemble des allocations</b>	<b>3 210</b>	<b>19,7%</b>	<b>3 500</b>	<b>20,2%</b>	<b>3 660</b>	<b>19,8%</b>

Enfin, les budgets départementaux continuent à dépendre à hauteur de 25 % des recettes affectées par l'Etat et la CNSA : 6, 5 milliards d'euros d'abondement sur 25 milliards de dépenses nettes. Cette dépendance est d'autant plus problématique s'agissant du FMDI, que d'une part subsiste le décalage temporel constaté dans les versements (qui pèse sur la trésorerie des départements), et que d'autre part, des incertitudes persistent quant à son avenir à partir de 2008.

D'une manière générale, **la répartition** en grandes masses de la dépense nette d'action sociale **reste stable** : l'aide à l'enfance reste le poste principal de dépenses correspondant à 29 % du total (et 10 % du nombre de bénéficiaires) ; l'aide aux personnes âgées, aux personnes handicapées et les autres charges représentent chacune environ 20% de la dépense, tandis que le RMI (allocations plus insertion) atteint à peine 7 % après abondements (pour plus de 41 % des bénéficiaires de l'aide sociale départementale).

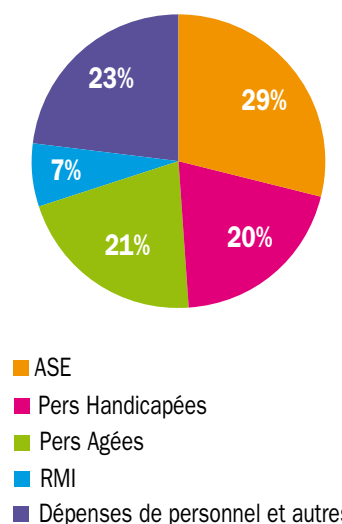
### Structure de la dépense nette d'action sociale départementale 2006

avant abondement (millions d'euros)



### Structure de la dépense nette d'action sociale départementale 2006

abondements inclus (millions d'euros)



## II – LES CONSTATS PAR SECTEURS

### A – Le soutien à l'enfance

#### Évolution de la dépense nette d'aide sociale à l'enfance

France métropolitaine

En millions d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Placement familial, (salaires ass. familiaux inclus)	1 050	1 080	1 230	1 250	1 420	1 520	1 610
Établissements	1 950	1 960	2 150	2 270	2 340	2 410	2 550
Autres dépenses	900	940	940	1 030	1 040	1 050	1 110
<b>Dépense nette totale d'ASE</b>	<b>3 900</b>	<b>3 980</b>	<b>4 320</b>	<b>4 550</b>	<b>4 800</b>	<b>4 980</b>	<b>5 270</b>

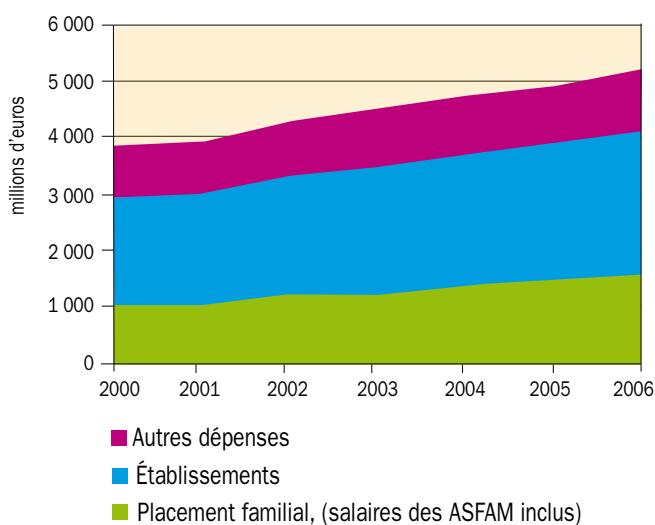
Après un léger infléchissement en 2005, la dépense nette d'aide sociale à l'enfance retrouve un niveau de progression important à hauteur de **5,8% pour une dépense 2006 de 5,27 milliards d'euros**.

L'essentiel de ces dépenses, soit 80 %, est consacré à l'hébergement en établissement ou en famille d'accueil.

La part des dépenses relatives aux interventions en milieu ouvert reste donc très minoritaire alors que les mesures correspondantes concernent quasiment la moitié des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance. Il convient de relever, par ailleurs, que les frais d'hébergement augmentent considérablement cette année (près de 6%).

#### Dépense d'ASE : évolution en structure

France métropolitaine



**S'agissant de l'accueil familial**, son coût croît régulièrement depuis plusieurs années sous l'effet

mécanique de la hausse du SMIC (plus 2,9 % au 1<sup>er</sup> juillet 2006) et de l'augmentation régulière du nombre d'enfants accueillis (64 300 en 2005 contre 63 100 en 2004). Mais sont également à prendre en compte les améliorations apportées par les départements aux conditions d'exercice professionnel des assistantes familiales : l'accueil familial constitue en effet une priorité largement affirmée dans les schémas départementaux Enfance Famille.

Sur ce point, le nouveau statut des assistants familiaux, prévu par la loi du 27 juin 2005, produira ses principaux effets en 2007, avec la mise en place d'un nouveau mode de rémunération. Mais dès 2006, un certain nombre de mesures introduites par le décret d'application du 29 mai 2006, influent sur la dépense départementale : concernant les indemnités d'attente, la formation initiale, ou le remboursement des déplacements de proximité...

**Dans les établissements**, cette fois, après deux années de maîtrise des coûts, l'évolution est considérable, alors même que 2006 a connu une pause dans l'évolution des conventions collectives.

Plusieurs raisons de nature différente peuvent concourir aux augmentations enregistrées : le renchérissement des coûts liés à des prises en charge lourdes pour des jeunes présentant des problématiques personnelles complexes, à la limite de l'éducatif et du psychiatrique, ou les nouvelles orientations de l'Education Nationale concernant les mises à disposition de personnels enseignants au sein des établissements socio-éducatifs. Mais il faut très certainement voir à titre principal dans cette hausse l'incidence des restrictions budgétaires intervenues en 2006 dans le secteur de la protection

judiciaire de la jeunesse. Les départements sont donc contraints d'assumer des charges qui devraient normalement relever de la PJJ.

D'une manière plus générale, la Loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance prévoit un renforcement des actions de prévention et de soutien aux familles, une amélioration du dispositif de repérage et d'évaluation de l'enfance en danger ainsi qu'une diversification de l'offre de service : l'ensemble de ces

grands objectifs devrait se traduire à moyen terme par une modification de la structure actuelle des budgets consacrés à l'aide sociale à l'enfance, vraisemblablement dans le sens d'un rééquilibrage entre « hébergement » et « milieu ouvert ». Il sera également intéressant d'observer les charges nouvelles qui seront induites pour les départements par l'application de cette réforme et les contre parties financières qui seront apportées par le Fonds national créé par la même loi.

## B – Le soutien aux personnes handicapées

### Evolution de la dépense nette d'action sociale en faveur des personnes handicapées

France métropolitaine

En millions d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Placement, accueil	2 001	2 150	2 410	2 590	2 800	2 950	3 190
Aide à la personne	520	530	560	590	630	710	950
• ACTP	520	530	560	590	630	680	700
• PCH							90
• autres aides						30	160
<b>Dépense totale nette avant abondements</b>	<b>2 530</b>	<b>2 680</b>	<b>2 970</b>	<b>3 180</b>	<b>3 430</b>	<b>3 660</b>	<b>4 140</b>
<b>Abondements CNSA</b>						<b>60</b>	<b>460</b>
<b>Dépense totale nette après abondements</b>	<b>2 530</b>	<b>2 680</b>	<b>2 970</b>	<b>3 180</b>	<b>3 430</b>	<b>3 600</b>	<b>3 680</b>

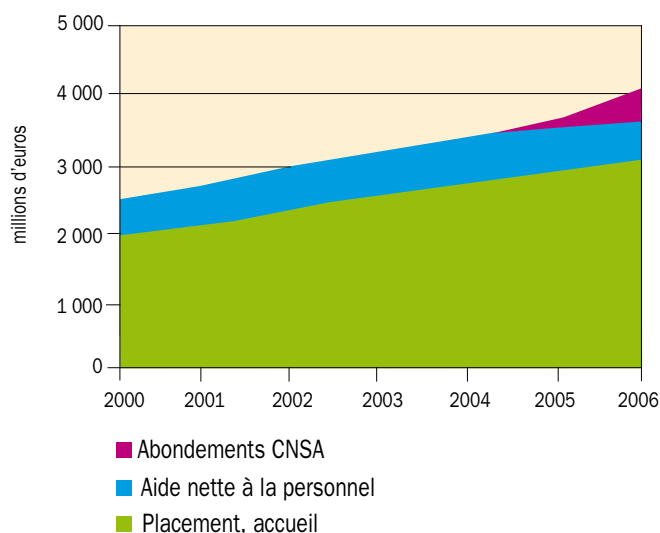
L'année 2006 a été marquée par la mise en place des **maisons départementales des personnes handicapées** et par la création de la prestation de compensation du handicap. Toutefois, ces différentes dispositions n'ont eu que peu d'impact sur le budget social des départements. En effet, les dépenses sociales aux personnes handicapées présentent, en 2006, une **augmentation** proche de l'inflation soit 2,2 % pour un montant total de **3,68 milliards d'euros**. Rappelons qu'elles avaient augmenté de 5 % en 2005 et de 8 % en 2004 et que d'une manière plus générale, il s'agit d'un poste de dépenses en évolution régulière depuis 1984.

Toutefois, cette augmentation modérée pour 2006 ne constitue pas un signe de désengagement des départements d'un domaine dans lequel ils se sont particulièrement investis depuis la Décentralisation. Elle s'explique en effet par l'incidence forte des recettes provenant de la CNSA : en effet, sans prise en compte de cet abondement, la croissance de la

dépense d'aide sociale consacrée aux personnes handicapées s'élèverait à 13,1 %.

### Dépense nette d'action sociale en faveur des personnes handicapées

France métropolitaine



**Les frais d'hébergement en établissement** représentent un poids prépondérant avec 3,19 milliards d'euros, **en augmentation de 8,1 % par rapport à 2005.**

Cette croissance importante est pour l'essentiel liée à des créations de places supplémentaires, notamment dans le cadre de politiques de diversification de l'offre pour l'adapter aux besoins. Ainsi, le coût de l'accueil de jour progresse pour sa part de 14 %. Mais peuvent aussi être évoquées les réponses apportées aux personnes handicapées vieillissantes ou encore, hors institutions, le développement des services d'accompagnement à la vie sociale.

Or cette croissance intervient dans une année de stabilité des conventions collectives, alors que se profile dès 2007 la fin des mécanismes de financement de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, qui va constituer une contrainte financière supplémentaire pour les budgets sociaux des départements.

**L'allocation compensatrice pour tierce personne** continue à se développer, tandis que la mise en place de la prestation de compensation du handicap s'avère particulièrement lente, en dépit des efforts déployés par les équipes des MDPH et des Conseils généraux. Ainsi, fin décembre 2006, selon les

chiffres disponibles, 7700 personnes bénéficiaient effectivement d'une PCH, alors que l'ACTP touchait plus de 100 000 personnes<sup>1</sup>. Plusieurs freins sont fréquemment évoqués pour expliquer cette situation, qui tiennent principalement aux personnes elles-mêmes, qui privilégient l'ACTP en raison de l'effet dissuasif du contrôle d'effectivité mis en œuvre pour la PCH. Dans le même temps, les intérêts que pourrait représenter la PCH restent confus dans leur esprit, en raison notamment de la complexité de cette prestation.

Mais d'autres freins relèvent des délais d'instruction des demandes, les MDPH ayant eu à faire face aux retards accumulés par les COTOREP avant le 31 décembre 2005.

Enfin, les 160 millions d'euros regroupés sous l'appellation « autres aides à la personne » ne représentent qu'une partie des conséquences financières de la mise en place des MDPH. Celles-ci n'apparaissent en effet pas dans les crédits sociaux du département mais sur d'autres lignes budgétaires : logistique, locaux, mise à disposition de personnel... Avec des jeux d'écriture complexes entre budgets du département et de la MDPH.

## C - Le soutien aux personnes âgées

### Évolution de la dépense nette d'action sociale en faveur des personnes âgées

France métropolitaine

En millions d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Dépense nette d'hébergement	880	820	700	840	910	940	1 040
PSD, autres dépenses	810	830	540	220	90	90	90
APA brute			1 700	3 210	3 550	3 880	4 240
Établissements			750	1 120	1 250	1 350	1 460
Domicile			950	2 090	2 300	2 530	2 780
Récupérations (APA)				- 40	- 50	- 80	- 80
APA nette avant abondements			1 700	3 170	3 500	3 800	4 160
<b>Dépense totale nette avant abondements</b>	<b>1 690</b>	<b>1 650</b>	<b>2 940</b>	<b>4 230</b>	<b>4 500</b>	<b>4 830</b>	<b>5 290</b>
<b>Abondements CNSA</b>			<b>640</b>	<b>1 370</b>	<b>1 280</b>	<b>1 290</b>	<b>1 350</b>
<b>Dépense totale nette après abondements</b>	<b>1 690</b>	<b>1 650</b>	<b>2 300</b>	<b>2 860</b>	<b>3 220</b>	<b>3 540</b>	<b>3 940</b>

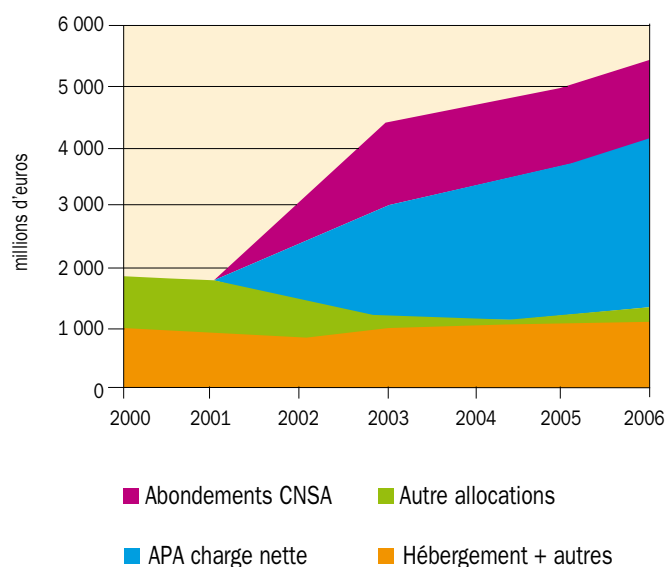
La dépense nette en faveur des personnes âgées, soit **3,94 Milliards d'euros**, continue d'augmenter en 2006 à un rythme élevé de **11,3%**, qui s'explique cette année encore par l'impact de l'APA, mais aussi par le poids de l'hébergement (10,6%).

**Les 360 millions d'euro supplémentaires consacrés à l'APA** résultent avant tout du fait que les personnes entrées il y a quelques années en GIR 4 ou 3 restent longtemps présentes dans le dispositif. L'important flux d'entrée des deux premières années

<sup>1</sup> Rapport d'information n°359 du Sénateur Paul Blanc – juillet 2007

s'est certes beaucoup ralenti, mais chaque année voit arriver de nouveaux bénéficiaires tandis que le flux de sortie est faible. Aussi la croissance de cette dépense continuera-t-elle à être soutenue. L'augmentation est plus faible en établissement qu'à domicile, mais reste importante : 8,1% contre 9,9% à domicile.

### Dépense en faveur des personnes âgées : évolution des allocations et des autres dépenses France métropolitaine



La compensation apportée par la CNSA continue elle aussi à augmenter, mais à un rythme moins soutenu : elle couvrait 38% de la dépense brute d'APA en 2002 et en représente 32% en 2006 (43%, 36%, 33% pour les années intermédiaires).

Par ailleurs, pour la première fois depuis plusieurs années, il faut noter une reprise sensible de la dépense d'aide sociale à l'hébergement, avec 100 millions d'euros supplémentaires, soit 10,6%. Cette évolution s'explique par les augmentations des tarifs constatées quel que soit le type d'établissement<sup>2</sup>, et qui se traduisent par un recours plus grand à l'aide sociale (avec un effet différé lié à la tarification ternaire et à la solvabilisation de la dépendance via l'APA). Ces augmentations sont elles-mêmes la conséquence de la signature des conventions tripartites, mais aussi de l'opération dite « sincérité des comptes » dans les hôpitaux.

Enfin, l'Allocation compensatrice versée à des personnes âgées de plus de 60 ans, intégrée à la dépense en direction des personnes handicapées, se maintient, comme les années précédentes, à 110 millions d'euros.

## D - Le RMI

En 2006, la **dépense brute d'allocation** connaît une augmentation plus modérée **à hauteur de 4,5 % représentant 230 millions d'euros supplémentaires**. Ce constat est à mettre en relation avec la baisse du nombre de bénéficiaires constatée en fin d'année, qui se confirme du reste pour les premiers mois de 2007<sup>3</sup>.

En revanche, les **crédits d'insertion** connaissent une forte augmentation, **passant de 550 à 730 millions d'euros**. Cet écart s'explique par le développement des contrats aidés et plus précisément des contrats d'avenir : 53 000 contrats d'avenir et 10 000 CIRMA étaient recensés fin 2006.

Ainsi, la décentralisation du RMI vers les départements semble bien en passe de produire les effets escomptés en termes d'insertion professionnelle et de soutien au retour à l'emploi<sup>4</sup>. Mais l'enjeu fondamental est encore loin d'être gagné : celui du passage des contrats aidés vers des emplois durables. Il conviendra d'observer les effets de l'expérimentation du Revenu de Solidarité Active lancée en 2007.

L'abondement de l'Etat, via le fonds de modernisation départemental d'insertion, permet de limiter la charge nette pour les départements **à 1,25 Milliards d'euros**. Mais cet abondement reste aujourd'hui non pérenne car attribué pour l'instant au titre des seules années 2005, 2006 et 2007. En outre, il est versé avec un décalage qui pèse sur la trésorerie des départements. Enfin, il ne règle pas le délicat problème des péréquations entre départements.

## E - Les autres dépenses d'action sociale

Elles représentent un solde non négligeable **de 23%** de la dépense totale.

Il s'agit essentiellement des dépenses de personnel, gérées par les Directions des ressources humaines. Le ralentissement constaté de la hausse de la dépense (+80 Millions d'euros en 2006 contre +380 Millions d'euros en 2005) laisse à penser que les créations d'emplois liées à l'APA puis au RMI sont à peu près achevées. La participation du département à la mise en place de la Maison départementale du handicap n'est, quant à elle, que peu visible au sein de la dépense d'action sociale, comme cela a été évoqué plus haut.

<sup>2</sup> Rapport Gisserot- mars 2007-« La catégorie »maisons de retraite et autres services aux personnes âgées » de l'indice des prix (...) a connu une progression de 29,6 % depuis décembre 1998, soit le double de celle de l'indice des prix de base en France métropolitaine ».

<sup>3</sup> Etudes et résultats DREES -Avril 2007- La population des allocataires du RMI : tendances d'évolution et disparités départementales

<sup>4</sup> Enquêtes de l'Odas sur les dispositifs d'insertion professionnelle et les stratégies et organisations - février 2005, février 2007.

**A un moment où les besoins sociaux continuent à s'accroître, avec une précarité économique qui touche désormais les salariés, avec le vieillissement de la population et l'isolement croissant des personnes et des familles, l'observation des dépenses d'action sociale met en évidence cette année encore les contraintes majeures auxquelles se trouvent confrontés les départements pour faire face à l'ensemble de leurs responsabilités.**

**Une pause s'avère indispensable dans le processus de décentralisation, de même qu'il apparaît inévitable de s'interroger de façon opérationnelle sur la relation entre solidarité nationale et solidarité locale.**

**Mais il s'agit aussi de proposer de nouvelles règles de coopération entre les collectivités elles-mêmes, définies et expérimentées au plan local autour de projets de territoires associant directement les citoyens.**

**Car devant la raréfaction des ressources financières, l'action publique, et en particulier l'action sociale, ne pourra faire face aux enjeux de demain que si elle sait refonder le système actuel de gouvernance, en valorisant davantage les logiques d'implication et de responsabilité collective.**

## **Méthodologie**

**1.** La dépense d'action sociale observée est la dépense des fonctions 4 (sanitaire) et 5 (social), déduction faite des recettes sur bénéficiaires, obligés alimentaires, autres départements, autres organismes, autrement dit la **dépense nette**.

Bien que les dotations de l'Etat ne soient pas affectées, nous avons pris la convention d'isoler les deux types de recettes liées à des allocations de droit national, pour le RMI (TIPP, dotation exceptionnelle au titre de l'année 2004 et FMDI) et pour l'APA et la PCH (dotation CNSA) Nous appelons **charge nette ou dépense nette** la dépense obtenue après déduction de ces abondements. C'est cette charge **qui nous semble représenter de la manière la plus pertinente le poids de l'action sociale pour les départements.**

**2.** Les abondements (Etat et CNSA) sont ceux qui sont **imputés au compte administratif**. Lors du transfert de l'allocation du RMI, l'insuffisance constatée de la TIPP à couvrir la totalité de l'allocation a conduit l'Etat à promettre, au printemps 2005, de verser début 2006 un complément « exceptionnel » au titre de l'année 2004. Il nous a semblé alors pertinent de tenir compte de cette promesse dans l'analyse de la charge. C'est pourquoi nous avons pris les abondements « au titre de l'année » et non ceux qui étaient imputés au compte administratif. Depuis lors, l'écart est minime entre ces deux concepts.

**3.** La dépense comporte les frais de personnel identifiés

**4.** L'estimation nationale est effectuée à partir d'un échantillon permanent de départements portant sur la **France métropolitaine, y compris Paris.**

Les départements concernés constituent un groupe de travail permanent. Chaque année, le questionnaire est élaboré avec le groupe afin de mettre l'accent sur les points d'actualité qui doivent être spécifiquement approfondis. Chacun remplit le questionnaire de son département dès les mois de février – mars, avec des estimations qui permettent d'anticiper sur le Compte définitif. Après contrôles, analyse faite en commun, corrections, l'estimation nationale est disponible fin avril.

Il n'y a pas, à partir de cet échantillon, de publications de données individuelles ou de comparaisons entre départements. Mais les disparités constatées au sein du groupe peuvent conduire à approfondir certains thèmes à partir des données exhaustives fournies par la Dress lorsque tous les comptes administratifs sont disponibles et exploités.

**5.** Composition du groupe

**Départements :** Ain, Aisne, Allier, Ardèche, Bouches du Rhône, Côte d'Or, Côtes d'Armor, Doubs, Drôme, Eure, Finistère, Gers, Gironde, Hérault, Landes, Lot et Garonne, Lozère, Meurthe et Moselle, Meuse, Nièvre, Oise, Pas de Calais, Puy de Dôme, Pyrénées Atlantiques, Haut Rhin, Rhône, Savoie, Paris, Seine et Marne, Vienne, Haute Vienne, Yonne, Territoire de Belfort, Essonne, Val d'Oise.

**Autres participants :** Drees, Dexia.

**Retrouvez toutes nos études sur notre site internet [www.odas.net](http://www.odas.net)**



**Cette étude a été réalisée par Claudine PADIEU et Geneviève AVENARD.**

**La lettre de l'Odas est une publication de l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée :  
250, bis boulevard Saint Germain, 75007 Paris - Tél : 01 44 07 02 52 - Fax : 01 44 07 02 62 •**

**<http://www.odas.net> • Directeur de la publication : Jean-Louis Sanchez •**

**Ce numéro spécial a été tiré à 15 000 exemplaires • ISSN 1265-7476**